

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 6

Artikel: Canons rayés
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328837>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

grès de l'art de la guerre. Malheureusement, on profita peu des leçons de Rohan ; ce qu'il avait édifié, à la légère il est vrai et pour occuper ses loisirs forcés, fut bientôt détruit et à refaire. Ne nous en plaignons pas trop, on fit mieux encore que lui.

Rohan a écrit, en outre, sur divers sujets politiques et entr'autres un ouvrage intéressant sur la Suisse, rare et peu connu, intitulé : *Traité du gouvernement des Treize-Cantons*.

CANONS RAYÉS

On lit dans un supplément du *Journal de Genève*, du 7 mars, l'article suivant sur la nouvelle artillerie de précision à laquelle on travaille activement en France :

« Voici quelques détails précis sur les canons rayés dont on parle tant, et sur lesquels on possède peu de renseignements :

» Les pièces d'artillerie sont intérieurement rayées comme les carabines de précision.

» Les calibres sont désormais réduits à deux : calibre de 12 ou de siège ; calibre de 4 ou de campagne, sans parler des calibres de marine ni des mortiers à bombes, lesquels sont maintenus.

» Le boulet plein est entièrement supprimé. Il n'y a plus que des projectiles creux.

» Ces projectiles sont à double effet. Ils frappent comme boulet plein et éclatent comme l'obus.

» Leur forme est conique. Ils sont munis d'ailettes de plomb qui s'engagent dans les rayures de la pièce et donnent au tir une précision jusqu'alors inconnue.

» La pièce de 12, destinée aux opérations de siège, remplace avec avantage les calibres monstrueux qui sont défectueux et témoignent de l'enfance de l'art.

» La pièce de 12 rayée remplace plus particulièrement la pièce de 24, qui est le calibre classiquement usité pour ouvrir la brèche. Voici avec quels avantages :

» Contre un massif de la plus forte maçonnerie, on a braqué une batterie de 24 (ancien) à la distance de 35 mètres, qui est celle à laquelle on ouvre le feu de brèche contre un rempart. Un second massif de maçonnerie, parfaitement semblable au premier, a été battu en brèche par une batterie de 12 (nouveau), mais à la distance de 70 mètres.

» Or, il a fallu à l'artillerie rayée moitié moins de coups pour ouvrir la brèche qu'à l'artillerie ancienne, et cela à une distance double.

» Les projectiles pénétraient dans l'épaisseur du bloc de pierre et de ciment à une profondeur de 80 centimètres, et faisaient explosion en ouvrant d'énormes entonnoirs.

» Pour déployer cette terrible puissance de projection, il ne faut à la pièce rayée qu'une charge de poudre de 1,200 grammes. La pièce de 24 brûle 8 kilog. de poudre à chaque coup.

» Les avantages que présente la pièce de 4 ou de campagne sont encore plus remarquables.

» Cette pièce est si petite qu'on pourrait l'appeler la carabine d'artillerie. Elle pèse moins de 500 kilog., et six canonniers peuvent la transporter sans peine sur leurs épaules dans un pas difficile.

» Elle n'emploie à chaque coup que 500 grammes de poudre et lance son boulet à une lieue kilométrique.

» Sa précision est telle qu'à la distance de 3,600 mètres elle atteint facilement un homme à cheval. A cette distance, elle anéantirait un corps de cavalerie.

» La force d'explosion d'un boulet creux est terrible. Pour en concevoir la mesure, on n'a qu'à se rappeler la catastrophe déplorable qui a mis fin aux jours du général Ardant. Cet officier fut, on s'en souvient, atteint par un éclat de projectile qui le frappa à la tempe au moment où il regardait à travers une fente presque linéaire pratiquée dans une épaisse muraille. Le boulet-obus éclatait à 60 mètres au moins et l'éclat ou plutôt la parcelle qui frappa le général était d'une exiguité excessive. Cependant le crâne de la victime fut circulairement brisé dans tout son pourtour, et la mort immédiate.

» La charge et la manœuvre de la nouvelle artillerie sont tout ce qu'il y a de plus simple et de plus rapide.

» Toutes les pièces du nouveau système se chargent par la bouche. On a entièrement renoncé à charger par la culasse; après de nombreux essais qui ont démontré surabondamment que ce procédé est plein d'inconvénients et de dangers que n'atténuent pas de médiocres avantages. Les Anglais et les Américains, au contraire, poursuivent leurs perfectionnements dans cette voie. »

DES SAPEURS DE BATAILLON.

En tête de nos bataillons figurent six hommes magnifiques, barbus; un beau tablier en buffle blanc couvre leur abdomen, une hache luisante et polie repose sur leurs épaules. Ce sont les sapeurs, appelés autrefois *charpentiers de bataillon*. A quoi servent ces hommes? On est un peu embarrassé de le dire; on ne les voit que servir de jalons dans les manœuvres, de plantons chez le commandant, ou faire la police de la place d'armes en éloignant, du manche de leur arme redoutable, le gamin curieux et importun qui s'approche trop des rangs; en campagne, on ne les utilise pas davantage, et pourtant ces hommes pourraient dans une guerre rendre des services signalés et de chaque instant si on savait mieux les employer et en faire autre chose que des soldats de luxe et de parade.

Mais pour cela il faut leur donner une organisation et une instruction convenable. Au lieu d'attacher à chaque compagnie un sapeur, être isolé et par cela même sans valeur, il faut réunir les sapeurs de bataillon et leur donner un chef en les adjoignant au petit état-major du bataillon. Chaque bataillon aurait ainsi 7 sapeurs dont 1 caporal. L'instruction qu'il serait nécessaire de leur donner, ne doit point être